



**VILLE de COUBRON**  
Seine-Saint-Denis

## REGLEMENT DE L'ETUDE DIRIGÉE

Mis à jour le 17 décembre 2025

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la ville de Coubron qui s'adresse aux élèves fréquentant les écoles élémentaires de la commune.

Elle est assurée par les enseignants ou le personnel communal ayant un baccalauréat plus deux années d'études supérieures sur la base du volontariat.

L'objectif de cette étude est de favoriser la réalisation du travail scolaire personnel demandé par l'enseignant à l'élève.

### ARTICLE 1 – HORAIRE ET FONCTIONNEMENT

L'étude dirigée se déroule chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux de l'école, de 16 h à 17h30.

A la sortie des classes, les élèves sont pris en charge par le personnel d'encadrement et bénéficient d'une récréation de 30 minutes comprenant le temps du goûter.

Celui-ci sera fourni par la famille.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).  
Aucun médicament ne sera administré à l'élève même si celui-ci est muni de son ordonnance.

A 17h 30 deux possibilités :

Les élèves sont conduits à la sortie de l'école pour ceux dont les parents viennent les chercher,  
Ou

Les élèves sont conduits à l'accueil périscolaire pour ceux qui sont inscrits au centre d'accueil.  
La sortie de l'étude dirigée ne pourra avoir lieu avant 17h30 sauf accord du personnel d'encadrement.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude dirigée, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la municipalité, passée l'heure du départ.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement avec une personne autre que son responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par ledit responsable.

En cas de grève des enseignants surveillants, l'étude dirigée ne sera pas assurée, celle-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum.

Les enfants seront alors accueillis en accueils de loisirs.

## ARTICLE 2 – TEMPS D'ÉTUDE

Dès la fin des cours à 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves restant à l'étude font l'objet d'un pointage nominatif.

Une étude est composée de 15 élèves.

Les groupes sont constitués préalablement par les enseignants, qui s'assureront de l'équilibre des groupes.

Même si le travail scolaire demandé par l'enseignant de l'élève est effectué durant ce temps, il revient aux parents de s'assurer de la bonne exécution des devoirs.

La responsabilité des enseignants ne pouvant être mise en cause.

## ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'inscription des élèves se fait par le biais du portail famille : **coubron.portail-defi.net**

Elle reste possible en cours d'année en fonction des places disponibles.

En cas d'absence, les parents devront fournir un justificatif daté, signé et attestant, que l'élève ne sera pas présent à l'étude, ceci au plus tard le matin même.

## ARTICLE 4 – TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Le tarif est fixé à la présence. La facture est adressée aux familles à la fin du mois suivant pour règlement immédiat auprès de la Trésorerie Principale.

En cas de non-paiement, l'élève pourra se voir refuser l'accès à l'étude dirigée, après relance de la famille par courrier.

Une facturation sera établie pour les enfants inscrits mais non présents, et en l'absence de justificatif.

Aucune annulation ne sera prise en compte le jour même. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour maladie de l'enfant ne seront pas facturées, ou de congés exceptionnels et non prévisibles des parents, sur justificatif de l'employeur.

## ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

L'étude dirigée doit se dérouler dans un environnement propice au travail, c'est pourquoi les élèves doivent adopter un comportement favorable à l'apprentissage

Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aussi à l'étude dirigée.

Les élèves doivent être respectueux dans leur comportement et leur langage envers le personnel d'encadrement et les autres enfants.

Aucune dégradation du matériel ou des installations ne sera acceptée.

La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par un élève ;

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé au service Enfance/Jeunesse et fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné

Les mesures iront du rappel au règlement, à l'avertissement voire à une exclusion temporaire ou définitive

## **ARTICLE 6 - ASSURANCE**

L'étude dirigée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est recommandée pour les élèves participant aux études dirigées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'élève durant ce temps.

L'élève ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou de perte pour lesquels la ville de Coubron décline toute responsabilité.

## **ARTICLE 7 - ACCIDENTS**

En cas d'accident bénin, l'élève est soigné par le responsable de l'étude dirigée. Le représentant légal doit être prévenu.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'élève, les dispositions d'urgence nécessaires seront prises (médecin, pompiers, SAMU) et le représentant légal est immédiatement averti.

Une déclaration d'accident sera remplie, en présence du responsable légal, par le surveillant de l'étude en charge de l'élève au moment de l'accident.

**Vous devrez de même cocher les cases concernant votre acceptation pour les différents règlements et droits à l'image.**